ajouté sur le site de la ville le : 10 juillet 2025

N° 25-388

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 9 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE DECHARGEMENT DE MATERIAUX

****

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déchargement de matériaux, exécutés par **Monsieur MACIEIRA Mannuel - 132 avenue de la République 91700 Ste-Geneviève-Des-Bois,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront au **20, Rue Léon Blum conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante le **jeudi 17 juillet 2025 de 08h00 à 16h00 :**

- **RUE LEON BLUM : N° 20**
- **Tronçon : Place Roger Perriaud / Rue Pierre Herz**
- **RUE BARREE : sauf riverains**
- **Déviation : rue Pierre Herz, sens Nord/Sud – ave du Président Salvador Allende et ave de la Grande Charmille du Parc, sens Sud/Nord**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera INTERDIT au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route le jeudi 17 juillet 2025 de 08h00 à 16h00 :

- **RUE LEON BLUM : au N° 20, N° 25**

ARTICLE 3 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci. La réfection des enrobés définitifs est obligatoire après travaux.

ARTICLE 4 : l'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 5 : l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

ARTICLE 8 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

ARTICLE 9 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

ARTICLE 10 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées ou pose d'un pont lourd.

ARTICLE 11 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Service Déchets de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Monsieur **MACIEIRA Manuel,**
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 9 juillet 2025

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques